



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, M. Sébastien BESSON.

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ).

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

2023-12-14-002 – DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023 N°03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-04-13-002 du 13 avril 2023 portant affectation des résultats du budget communal 2023,

Vu la délibération 2023-04-13-012 du 13 avril 2023 approuvant le budget communal 2023,

Vu le budget communal 2023,

Considérant ce qui suit :

Afin de :

- Régulariser une dépense liée à un titre encaissé à tort (taxe d'aménagement) et qu'il faut rembourser,
- Enregistrer des factures de travaux rattachées à l'opération « Chaufferie »,
- Enregistrer les mandats qui ont été annulés dans le budget Pole santé.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

- - 1 233.84 € en dépense d'investissement sur le compte 21351
- + 1 233.84 € en dépense d'investissement sur le compte 10226
- - 13 682.52 € en dépense de fonctionnement sur le compte 21351
- + 13 682.52 en dépense de fonctionnement sur le compte 2138
- - 3 084 euros en dépense d'investissement sur le compte 21351
- + 3 084 euros en dépense de fonctionnement sur le compte 2313

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de décision modificative n°03.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°03, au budget communal 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU